

## Syndicat Mixte de l'Espace Economique Est de Besançon - Adhésion de la Ville - Décision de principe

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Un syndicat mixte d'aménagement de l'Espace Economique Est de Besançon sera constitué, associant le Département du Doubs, la Ville de Besançon et toutes les communes volontaires pour réaliser l'aménagement, la gestion ou la commercialisation des zones d'activités sur le territoire des communes membres.

La contribution financière des collectivités adhérentes (outre le Département du Doubs et la Ville de Besançon) sera déterminée selon deux catégories :

- *première catégorie* : les communes disposant d'un espace foncier qui sera aménagé par le Syndicat,

- *deuxième catégorie* : les communes n'ayant aucune réserve foncière à gérer par le Syndicat mais qui sont concernées par la création d'emplois et l'accueil des populations.

Le budget du Syndicat Mixte tel qu'il figure dans les statuts actuels sera alimenté par les contributions des communes, de la manière suivante :

Communes de première et deuxième catégories	45 %
Ville de Besançon	15 %
Département du Doubs	40 %

A titre d'information, il est précisé qu'au cours des études préalables, les communes d'Amagney, Chaudfontaine, Marchaux, Roche-lez-Beaupré, Roulans et Thise pourraient faire partie de la première catégorie. Les communes de Braillans, Chalezeule, Champoux, Châtillon-Guyotte, Laissey, Novillars et Pouligney-Lusans pourraient faire partie de la deuxième catégorie, sachant que le Syndicat ne sera créé qu'avec les communes qui auront décidé leur adhésion.

50 % du produit de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités créées par le Syndicat Mixte seront reversés par les communes d'implantation au profit du Syndicat et de la Ville de Besançon selon des modalités à définir.

Le Syndicat sera administré par un comité qui comprendra cinq représentants pour le Département du Doubs et un représentant pour chacune des collectivités ; la Ville de Besançon souhaite pour sa part deux représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de l'Espace Economique Est de Besançon sous réserve d'une rediscussion des statuts de ce Syndicat, notamment en ce qui concerne les montants annuels des budgets fonctionnement et investissement, le reversement de la taxe professionnelle au profit de la Ville de Besançon et la représentativité de la Ville au sein du Comité.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.